

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX
RELATIFS À
L'INSTALLATION DE
BORNES DE RECHARGES
POUR BUS ÉLECTRIQUES
SUR LE DÉPÔT BUS DE
VILLE-LA- GRAND - LOT
N°2 "ELECTRICITÉ"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0107

Par décision du Président n°D-2023-0203 du 21 juin 2023, le marché de travaux relatif à l'installation de bornes de recharges pour bus électriques sur le dépôt bus de Ville-la- Grand - Lot n°2 « Electricité » a été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 104 553 € HT €. Le marché a été notifié le 10 juillet 2023.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la demande du maître d'ouvrage et induisent la passation d'un avenant n°1. Ces travaux nouveaux portent sur les éléments suivants :

- Reprise de l'alimentation de la caméra existante,
- Mise hors tension puis réalimentation des bornes prises,
- Fourniture et pose d'un châssis et agrandissement d'ouverture dans le faux plancher,
- Câble de liaison courant fort des bornes 50kVA.

Le montant total de ces prestations s'élève à 3 390,70 € HT, soit 4 068,84 € TTC, portant le montant du marché à 107 943,70 € HT (129 532,44 € TTC).

L'augmentation introduite par l'avenant est de 3,24 %.

Vu le projet d'avenant et son incidence financière,

Le Président DÉCIDE de :

- APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'installation de bornes de recharges pour bus électriques sur le dépôt bus de Ville-la- Grand - Lot n°2 « Electricité », dans les conditions sus-énoncées ;

- SIGNER ledit avenant ;

- IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports urbains (TU), article 2313, antenne NRJBUS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024



ID : 074-200011773-20240417-D_2024_0107-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.